



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt le 3 mars à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEAUX, Joseph BOIVENT, Yannick NADESAN, Jean RONSIN, Marc HERVE, Mesdames Valérie FAUCHEUX et Sandrine ROL

Pouvoir : de M. MANGELINCK à M. NADESAN, de M. BONNIN à M. RONSIN, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Nicolas BELLOIR, Joël SIELLER, Jean-Luc MANGELINCK, Philippe BONNIN

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Comptable public Olivier ROUSSE de la DDTM35, Madame Martine JOUANNET du Symeval, MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 20 février 2020

ADMINISTRATION GENERALE

N°20/03/07 Affectation du résultat 2019

Comité Syndical du 3 mars 2020

N°20/03/07 Affectation du résultat 2019

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°20/03/04, 20/03/05 et n°20/03/06 du Comité Syndical réuni ce jour portant respectivement :

- Adoption des restes à réaliser 2019
- Adoption du compte administratif 2019 ;
- Adoption du compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental de l'exercice 2019;

Considérant, conformément à l'instruction comptable M49, que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019.

Le compte administratif 2019 présente pour la section de fonctionnement un excédent de **21 662 609,39 €** et pour la section d'investissement un déficit de **83 994,80 €**.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **AFFECTER** en section d'investissement un montant de **83 994,80€** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement

2°) **INSCRIRE** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » **21 578 614,59€**.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 3 mars 2020

Le Président,

Auguste FAUVEL

